

SÉANCE DU 6 MAI 2020

DÉCISION N° 2020 / 61 / NEO / 5

PROJET DE NOUVELLE ENTRÉE OUEST (NEO) DE SAINT DENIS DE LA REUNION

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2019 / 131 / NEO / 1 du 31 juillet 2019 décidant d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'organisation à une Commission particulière de débat public,
- vu sa décision n°2019 / 139 / NEO / 2 du 4 septembre 2019 désignant Monsieur Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public et Mesdames Renée AUPETIT et Dominique DE LAUZIERES, membres de cette commission particulière,
- vu sa décision n°2020 / 32 / NEO / 3 du 4 mars 2020 arrêtant les modalités et le calendrier du débat public,
- vu sa décision n°2020 / 46 / NEO / 4 du 1er avril 2020 reportant le calendrier du débat public,

Sur proposition du président de la commission particulière et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

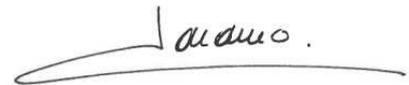
Article 1 :

Monsieur Daniel GUERIN est désigné comme membre de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet "NEO".

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO